

Article L.542-9 du Code de la sécurité sociale
Article L.311-1 et s. du Code de la consommation

N° de sécurité sociale :

**Nous avons donné une suite favorable à votre demande de prêt.
Nous vous prions de trouver ci-joint l'offre de prêt à dater et à signer.**

Elle est valable 15 jours, soit jusqu'au :

Entre les soussignés :

Mme M (nom) : (prénom) :

Date et lieu de naissance : à

Demeurant à

.....d'une part

et le Directeur de la Caisse dont le siège est situé à

.....d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

► Article 1. **Caractéristiques du prêt**

La Caisse ci-dessus désignée consent à Mme M

un prêt à taux zéro d'un montant de€

pour des travaux de (à détailler)

à exécuter dans son logement, pour favoriser la qualité de l'accueil des enfants gardés à son domicile, conformément aux devis approuvés par la Caisse.

Pour une durée de mois.

Aucun frais de dossier ne sera réclamé.

► Article 2. Versement du prêt

Le montant du prêt sera versé sur le compte de

en deux fractions :

la première fraction après l'expiration du délai de réflexion de 14 jours prévu dans l'article 8 ci-après, et avant le début des travaux.

la deuxième fraction, sur présentation de la facture et du justificatif de l'agrément, au plus tard six mois après le premier versement.

► Article 3. Modalités de remboursement du prêt

Vous vous engagez, et obligez vos héritiers et ayants droit, à rembourser la somme prêtée en :

mensualités de€ et une mensualité de€

à compter du jusqu'à

Ces remboursements seront effectués par :

Aucune caution solidaire et aucune assurance n'est requise.

Offre préalable et contrat de prêt pour l'amélioration du lieu d'accueil Assistant(e) Maternel(le)

► Article 4. Rupture du contrat

Le présent contrat devient caduc et la totalité des sommes restant dues est immédiatement exigible :

- si vous renoncez à exercer votre activité avant l'extinction de la dette, perdez ou n'obtenez pas votre agrément,
- si l'une des mensualités de remboursement reste impayée à la date d'échéance,
- si dans un délai de six mois suivant le versement de la première fraction, les travaux projetés ne sont pas commencés,
- si vous quittez, avant l'extinction de la dette, le local que vous occupez pour vous installer, sans motif légitime, dans un autre logement dont les caractéristiques sont moins satisfaisantes,
- si un changement intervient, sans accord de la Caisse, dans les travaux prévus.

► Article 5. Changement de situation

Si vous quittez votre logement pour poursuivre votre activité dans une maison d'assistants(es) maternels(les), le remboursement du prêt se poursuit jusqu'à extinction de la dette.

► Article 6. Remboursement anticipé

Vous conservez le droit de vous libérer par anticipation de tout ou partie de votre dette sans indemnité.

► Article 7. Dispositions particulières

La Caisse est autorisée à contrôler par tous les moyens mis à sa disposition :

- la conformité des travaux effectués aux devis présentés,
- le montant et la réalité des travaux effectués,
- la validité de votre agrément.

► Article 8. Rétractation de l'acceptation

A partir de la signature de votre offre préalable, ayant valeur d'acceptation du contrat, vous disposez d'un délai de réflexion de 14 jours pour revenir sur votre décision de contracter ce prêt. Au-delà de ce délai, votre contrat est définitif.

Si vous souhaitez durant ce délai, renoncer au prêt, il vous suffit de renvoyer à votre Caisse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'avis de rétractation joint, après l'avoir rempli et signé.

En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

► Article 9. Contentieux

Le tribunal judiciaire est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre III du Code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les 2 ans de l'évènement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Elles sont portées soit devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice, soit devant celui du lieu de l'exécution de la prestation de services (délivrance du prêt).

► Article 10. Référencement sur le site www.monenfant.fr

Vous êtes invité(e) à figurer sur le site internet www.monenfant.fr et à renseigner vos disponibilités d'accueil détaillées.

► Signature du contrat

Si cette offre vous convient, vous devez nous faire connaître que vous l'acceptez en nous renvoyant un exemplaire de cette offre dûment remplie après avoir apposé votre signature.

Après avoir pris connaissance des articles 1 à 10 du présent contrat, je, soussigné(e)
déclare accepter la présente offre préalable.

Je reconnais rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

Le bénéficiaire

Le Directeur de la Caisse

Art. L. 312-19, Art. L. 312-26 du Code de la consommation

N° de contrat :

N° de sécurité sociale :

A envoyer au plus tard le :

Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e), Mme M

déclare renoncer au prêt de.....€ accordé par ma caisse de MSA.

Le à

Signature :

Attention :

Si vous souhaitez revenir sur votre engagement, vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre de prêt.

vous devez alors adresser le présent avis de rétractation à votre caisse de MSA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **DANS LES QUATORZE JOURS SUIVANT L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PRÊT.**